

Annexe 6 : Plaquette de présentation synthétique du 4^{ème} programme d'action de la Directive Nitrates (CDA 55)

→ Périodes d'interdiction d'épandage

Elles sont définies en fonction :

- De la source d'azote apporté (fumier, lisier, fertilisants minéraux)
- Des types de cultures (automne, printemps, prairies)

Période où l'épandage est interdit.

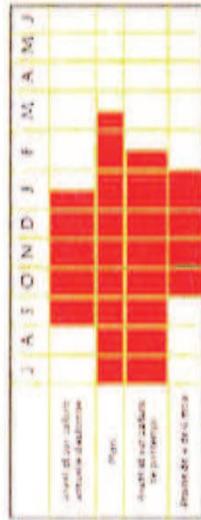
Épandages de FUMIERS—COMPOSTS : C/N > 8



Épandages de LISIERS : C/N < 8



Épandages des ENGRAIS MINÉRAUX AZOTES



Il est recommandé de n'effectuer aucun apport avant le semis pour les lisiers et engrais minéraux.



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
MEUSE**

Directive Nitrates 4^{ème} programme d'action

Extrait de l'arrêté préfectoral du 31/07/2009

Objectifs

Dans les zones vulnérables du département, lutter contre les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles liée à la gestion des nitrates sur l'exploitation.

Application en Meuse

Sur l'ensemble des zones vulnérables, définies par les arrêtés du 01/07/07 et 23/07/2007 tout agriculteur est tenu d'appliquer ce programme pour la partie de son exploitation située en zone vulnérable

Durée

Le programme d'action départemental a une durée de 4ans (jusqu'au 30 juin 2013).

Contact

Chambre d'Agriculture de la Meuse

Département Environnement
Les Rolles—Savonnières devant Bar
BP 10229
55005 BAR LE DUC CEDEX

Téléphone : 03 29 83 30 30

Télécopie : 03 29 76 29 29

Site internet : www.meuse.chambagri.fr

Que prévoit la directive nitrates ?

- **Etablir un plan prévisionnel de fumure azotée et tenir un cahier d'enregistrements des épandages et de gestion des intercultures.**

A télécharger en pdf : [lien](#) pour le télécharger de 2 pages à 6 pages

(Les aides en faveur des élevés et un modèle d'enregistrement sont proposés en annexe de l'arrêté)

Se baser sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports d'azote de toute nature (effluents d'élevage, engrais minéraux ou autres fertilisants...)

- Tenir compte des potentiels des sols pour fixer les objectifs de rendement
- Tenir compte des effluents d'élevage dans le calcul de la fertilisation minérale
- Apporter l'azote au plus près des besoins des plantes
- Fractionner les apports : sur cultures d'hiver, limitation à 100 unités d'azote par ha et par passage
- Sur cultures de printemps fractionnement obligatoire si apport réalisé avant ou au semis
- Limiter les apports d'azote organique d'origine animale à 170 kg par ha et par SPE. Il est recommandé d'appliquer ces quantités à la parcelle. Cela concerne les effluents d'élevage, y compris ceux apportés par les animaux eux-mêmes.

- **Connaître la composition de tout apport extérieur (boves, matières organiques...)**

Exiger auprès des fournisseurs, un bon de livraison pour la connaissance entre autres des éléments concernant la quantité d'azote dans les produits épandus.

Les apports de boves seront réalisés dans le cadre d'un plan d'épandage et soumis à l'avis de la Mission Recyclage Agricole des Déchets.

- **Respecter les conditions d'épandage**

Réaliser les épandages des fertilisants azotés (fumiers type I, lisiers type II, engrais minéraux type III) suivant les modalités ci-après :

Distance minimale par rapport

aux eaux de surface

Interdictions



5 m - engrais minéraux
35 m - fumiers, lisiers

→ sur les terrains détrempés ou inondés pour tous fertilisants

→ sur les sols couverts de neige pour les lisiers et les engrais minéraux

→ sur les sols pris en masse par le gel pour les lisiers



Tout épandage en dehors du champ d'épandage est interdit (parcelles en jachère).

- **Maintenir des surfaces en herbe**

Les prairies permanentes situées en zone inondable ou à l'intérieur d'un périmètre rapproché d'un captage AEP ne peuvent pas être retournées. (sauf obligation BSE)

- **Obligation le long des cours d'eau concerne tout le département**

Des bandes enherbées ou boisées seront mises en place le long de tous les cours d'eau définis par l'arrêté préfectoral « normes locales et BSE » et concernés par la conditionnalité, sur une largeur minimale de 5 mètres.

- **Capacité de stockage**

Disposer d'un stockage des effluents d'élevage suffisant pour couvrir au moins les périodes d'interdiction d'épandage (quelle que soit l'exploitation) définies page 5.

Respecter l'arrêté du 26/02/06 pour le stockage en champ des fumiers paillis (durée, distance, zones d'exclusion...)

- **Gestion adaptée des terres**

Le taux de couverture automnale des sols évolue suivant le tableau ci-dessous :

2009/2010	70
2010/2011	75
2011/2012	80
2012/2013	85

Les CIPAN sont obligatoires avant toute culture de printemps suivant le calendrier ci-dessus (nous consulter pour la liste des espèces et mélange autorisés)

- Implantées au plus tard le 10 septembre
- Destruction possible à partir du 15 octobre avec au moins 2 mois de présence à partir de la date de semis.
- Destruction chimique interdite sauf pour parcelle en TCS (dérégation)
- Pas de fertilisation azotée (sauf limitée à 15 u/ha pour lisier)
- Derrière maïs grain, broyage des cannes et enfouissement superficiel autorisé - remplace une CIPAN
- Derrière maïs ensilage, obligation d'une culture d'hiver sauf si implantation d'une culture sous couvert dans le mois
- Idéalement possible si surface en maïs supérieure à 100 % des surfaces en céréales d'hiver à demander avant le 30/06/09 pour la durée du 4ème programme!

Annexe 7 : Arrêté du 11 juin 2010 portant désignation de l'organisme gestionnaire de la RNR de Lachaussée.

Inscrit au Registre des Actes de la
Région de Lorraine

Le 11 JUIN 2010
DPR-NT n° 2010-4799

Décision notifiée le :

20 SEP. 2010

RÉGION LORRAINE

ARRETE du 11 JUIN 2010

DPR n°

Objet : Désignation de l'organisme gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale de Lachaussée.

LE PRESIDENT

VU la délibération n° 1-2004 en date du 2 avril 2004 relative à l'élection du Président du Conseil Régional de Lorraine ;

VU le décret n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement ;

VU la délibération n° 99-2005 du 20 et 21 Octobre 2005 relative à la politique régionale de la biodiversité ;

VU la délibération n° 165 -2009 des 26 et 27 novembre 2009 relative à la création de la Réserve Naturelle Régionale de Lachaussée ;

ARRETE

Article 1 : Le Conservatoire des Sites Lorrains, association dont le siège est basé à Fénétrange (57) et ayant pour objet statutaire principal la protection du patrimoine naturel, est désigné organisme gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale de Lachaussée.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution de présent arrêté.

LE PRESIDENT,

Jean-Pierre MASSERET

Annexe 9 : Résultats de la campagne de mesures hydrologiques menée de décembre 2010 à février 2012.

Mois	Débits entrants (en m3/s)						Q moyen mensuel total entrant
	Station DE-2	Station DE-3	Station DE-4	Station DE-5	Station DE-6	Station DE-6	
déc-10	0.259	0.343	0.003	0.010	0.010	0.010	0.625
janv-11	0.347	0.414	0.005	0.012	0.011	0.011	0.789
févr-11	0.000	0.042	0.000	0.000	0.000	0.000	0.042
mars-11	0.000	0.015	0.000	0.000	0.000	0.000	0.015
avr-11	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
mai-11	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
juin-11	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
juil-11	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
août-11	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
sept-11	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
oct-11	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
nov-11	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
déc-11	0.150	0.185	0.001	0.003	0.003	0.003	0.340
janv-12	0.509	0.402	0.004	0.010	0.010	0.010	0.935
févr-12	0.005	0.093	0.000	0.000	0.000	0.000	0.098

Débit moyen annuel 2011 (en m3/s)	0.10
Débit moyen annuel 2011 (en m3/mois)	256078.8

Mois	Débits sortants (en m3/s)			
	Station DS-1	Station DS-2	Station DS-2	Station DS-3
déc-10	0.041	0.027	0.062	Pas de mesure de débit
janv-11	0.063	0.062	0.029	
févr-11	0.036	0.029	0.072	
mars-11	0.078	0.072	0.003	
avr-11	0.026	0.003	0.001	
mai-11	0.026	0.001	0.001	
juin-11	0.020	0.001	0.063	
juil-11	0.067	0.063	0.255	
août-11	0.255	0.255	0.434	
sept-11	0.434	0.434	0.189	
oct-11	0.189	0.189	0.001	
nov-11	0.001	0.001	0.001	
déc-11	0.001	0.001	0.001	
janv-12	0.041	0.001	0.001	
févr-12	0.096	0.001	0.001	

Débit moyen annuel 2011 sortant (en m3/s)	0.10
--	------

Station DE-2											
Paramètres		25/02/2011	05/04/2011	03/05/2011	01/06/2011	11/07/2011	16/08/2011	28/09/2011	28/11/2011	16/12/2011	27/02/2012
Bilan de l'oxygène	O2 dissous (mg/l)	9.9								9	10.1
	Taux de saturation en O2 dissous	80								86	84
Température de l'eau		6								10	4.5
	Nitrates (mg/l)	3								20	10
	Nitrites (mg/l)	0.02								0.07	0.03
Nutriments	Ammonium (mg/l)	0.2								0.3	0.3
	Phosphate (mg/l)	1								0.3	0.3
Acidité	pH	7.5								7.5	7.6
Salinité	Conductivité	317								286	288
Classe d'état selon norme DCE		moyen								Bon	Bon

Station DE-3											
Paramètres		25/02/2011	05/04/2011	03/05/2011	01/06/2011	11/07/2011	16/08/2011	28/09/2011	28/11/2011	16/12/2011	27/02/2012
Bilan de l'oxygène	O2 dissous (mg/l)	15.7								9.3	20.1
	Taux de saturation en O2 dissous	130								89	166
Température de l'eau		5.7								10	5.8
	Nitrates (mg/l)	10								30	20
	Nitrites (mg/l)	0.05								0.03	0.05
Nutriments	Ammonium (mg/l)	0								0.2	0
	Phosphate (mg/l)	0								0.2	0
Acidité	pH	8.48								7.9	8.33
Salinité	Conductivité	484								331	444
Classe d'état selon norme DCE		Bon								Bon	Bon

Station DS-1											
Paramètres		25/02/2011	05/04/2011	03/05/2011	01/06/2011	11/07/2011	16/08/2011	28/09/2011	28/11/2011	16/12/2011	27/02/2012
Bilan de l'oxygène	O2 dissous (mg/l)	10.1	8.2	8	5.1	4.9	7.6	8	5		12
	Taux de saturation en O2 dissous	88	88	86	58	56	89	87	45		99
Température de l'eau		5.3	9	18.4	19.6	21	21.4	18.1	7		5.6
Nutriments	Nitrates (mg/l)	5	3	1	1	1	1	1	5		10
	Nitrites (mg/l)	0.02	0.05	0.02	0.02	0.03	0	0	0.03		0.03
	Ammonium (mg/l)	0.2	0.5	0.2	0.2	0.7	0	0	3		0
	Phosphate (mg/l)	0.3	0.2	0.2	0	0.2	0.2	0	0		0
Acidité		7.75	8.2	8.07	7.76	7.53	7.9	7.96	7.63		8.18
Salinité		324	343	339	235	240	262	294	421		296
Classe d'état selon norme DCE		Bon	moyen	Bon	moyen	moyen	Bon	Bon	moyen		Bon

Station DS-3		25/02/2011
Paramètres		25/02/2011
Bilan de l'oxygène	O2 dissous (mg/l)	6
	Taux de saturation en O2 dissous	55
Température de l'eau		6
Nutriments	Nitrates (mg/l)	3
	Nitrites (mg/l)	0
	Ammonium (mg/l)	0
	Phosphate (mg/l)	0
Acidité		7.2
Salinité		300
Classe d'état selon norme DCE		moyen



Annexe 10 : Localisation des différentes stations de mesures



Légende

- Station diagnose étangs
- * Stations de mesures hydrologiques